



CONSEIL DE L'UNION
EUROPÉENNE



Conclusions du Conseil sur la Biélorussie

*2897ème session du Conseil RELATIONS EXTERIEURES
Luxembourg, le 13 octobre 2008*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. Le Conseil a noté qu'en dépit de certaines améliorations, les élections législatives du 28 septembre en Biélorussie n'ont pas correspondu aux critères démocratiques de l'OSCE. Le Conseil appelle les autorités biélorusses à remédier aux manquements constatés et à coopérer pleinement pour cela avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme.
2. Le Conseil note avec satisfaction certains progrès réalisés pendant la campagne électorale par rapport aux précédents scrutins, notamment la coopération avec l'OSCE/BIDDH et un accès plus large de l'opposition aux médias. Il salue à nouveau la libération avant les élections des derniers prisonniers politiques internationalement reconnus. Le Conseil note également que l'opposition a pu manifester pacifiquement au soir du scrutin.
3. L'Union européenne appelle de ses vœux un réengagement progressif avec la Biélorussie, et est donc prête à développer un dialogue avec les autorités biélorusses, ainsi qu'avec tous ceux qui participent au débat démocratique, dans le but d'encourager des progrès réels sur la voie du renforcement de la démocratie et du respect des droits de l'Homme dans ce pays. Le Conseil a pris note de la troïka organisée avec le ministre des affaires étrangères de Biélorussie et afin de favoriser ces évolutions, a décidé de rétablir les contacts avec les autorités biélorusses, qui avaient été limités par les conclusions du Conseil des 22-23 novembre 2004.

P R E S S E

4. En vue d'encourager le dialogue avec les autorités biélorusses et l'adoption de mesures positives pour renforcer la démocratie et le respect des droits de l'homme, le Conseil – tout en décidant de prolonger pour une durée d'un an à compter de ce jour les mesures restrictives prévues par la position commune 276/2006/PESC, telle que prolongée par la position commune 288/2008/PESC – décide que les interdictions de séjour visant certains responsables de Biélorussie, à l'exception de ceux impliqués dans les disparitions de 1999-2000 et de la Présidente de la Commission Électorale Centrale, ne s'appliqueront pas pour une durée de six mois révisable. A l'issue de cette période, le Conseil réexaminera si les autorités biélorusses ont fait des progrès vers la réforme du code électoral, destinés à le mettre en conformité avec les engagements pris dans le cadre de l'OSCE et les autres normes internationales en matière d'élections démocratiques et d'autres actions concrètes pour respecter les valeurs démocratiques, l'État de droit, les droits de l'Homme et les libertés fondamentales, y compris la liberté d'expression et de la presse, ainsi que la liberté de réunion et d'association politique. Le Conseil peut décider d'appliquer les interdictions de séjour plus tôt si nécessaire, à la lumière des actions des autorités biélorusses dans le domaine de la démocratie et des droits de l'homme.
 5. Afin de renforcer les liens avec les administrations et avec la population, le Conseil souscrit à l'intensification des coopérations techniques mises en œuvre par la Commission avec la Biélorussie dans les domaines d'intérêt mutuel. L'Union européenne poursuivra son assistance à la société civile biélorusse afin de favoriser le développement d'un environnement démocratique et pluraliste.
 6. L'Union européenne rappelle encore une fois sa disponibilité à approfondir les relations avec la Biélorussie et à réexaminer les mesures restrictives à l'encontre des responsables biélorusses à la lumière des progrès faits par la Biélorussie sur la voie de la démocratie et des droits de l'Homme. Le Conseil est prêt à aider la Biélorussie à atteindre ces objectifs."
-